Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché le 21/09/2022
ID : 034-213400880-20220913-AR2022_282-AR

Ville de COURNONTERRAL

ARRETE MUNICIPAL N°2022/282

DELEGATION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A MADAME ROSELINE TERME POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de COURNONTERRAL :

- **VU** les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des collectivités territoriales.
- **VU** le procès-verbal des élections du 28 Juin 2020.
- **VU** les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjoints du 05 Juillet 2020 ;
- **CONSIDERANT** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du Samedi 24 Septembre 2022 à 15h30, 16h30 et 17h00.

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Roseline TERME, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir le Samedi 24 Septembre 2022 à 15h30, 16h30 et 17h00 les fonctions d'officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer les mariages.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de Cournonterral est chargé de l'éxécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera remise à l'intéressé et au Préfet

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, LE 13 SEPTEMBRE 2022
LE MAIRE,

William ARS.

MAIRIE DE COURNONTERRAL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.